

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1307 19 décembre 1949

n° 1307 19

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés locaux n° 1214 du 8 décembre 1948 et 253 du 24 février 1949

Vu les arrêtés locaux n° 1215 du 8 décembre 1948 et 254 du 24 février 1949

Vu l'arrêté local n° 1091 du 4 novembre 1948

Vu la lettre n° 10466-A. P./4 de M. le Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté local n° 1091 susvisé, portant, promulgation à la Côte française des Somalis de : — l'ordonnance n° 45-1417 du 28 juin 1945 modifiant, les articles 356 et 357 du Code pénal (J. O. R. F. du 29 juin 1945, page 3925) ; — la loi n° 48-1329 du 27 août 1948 complétant l'article 161 d.u Code pénal (J. G. R. F. du 28 août 1948, page 8466) ; — la loi n° 48-1330 du 27 août 1948 complétant l'article 483 du Code pénal, en ce qui concerne le détournement d'eaux destinées à l'irrigation (J. O. R. F. du 28 août 1948, page 8466) ; — la loi n° 48-1463 du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal (J. O. R, F. du 23 septembre 1948, page 9364), est et demeure rapporté.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.